



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

La Maison du citoyen

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme, un avis public est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton que lors de la séance ordinaire le lundi 2 mai 2022 à 20 h 00 au 50, chemin des Loisirs, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Nature et effets de la demande

La dérogation mineure vise à autoriser l'augmentation de la hauteur maximale à 8,4 mètres pour une construction de bâtiment principal alors que la grille de spécifications de la zone 124-ZR du Règlement de zonage numéro 2010-012, prescrit une hauteur maximale à 8 mètres.

Désignation de l'immeuble

Saint-Élie-de-Caxton
Chemin du Lac-du-Barrage
Numéro de lot: 6 474 610

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée prévue à cette fin le 2 mai 2022 à 20 h.

Fait et donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce cinquième jour d'avril 2022.

Pierre Piché
Directeur général et greffier-trésorier